

## POUR LES EXPÉDITIONS AUX CLIENTS DE LA NSPA

Un (1) exemplaire envoyé par courrier aérien au destinataire à titre d'avis d'expédition.

POUR LES EXPÉDITIONS À DESTINATION DES MAGASINS DE LA NSPA (NSPA, à l'attention de la Division des transports et des entrepôts, Capellen, et Centre d'exploitation sud, Tarente) et les expéditions aux clients de l'Agence

- Quatre (4) exemplaires dans le colis n° 1, à l'usage du destinataire.
- Un (1) exemplaire mis sous enveloppe étanche fixée sur l'extérieur du colis n° 1.
- Un (1) exemplaire dûment complété

comme exigé dans le contrat, à joindre à la facture du titulaire de marché.

## BESOINS SUPPLÉMENTAIRES

- Le titulaire de marché peut se servir du CIEM (ou du DD 250 quand il s'agit d'entreprises américaines) comme facture. Dans ce cas, il en prépare autant d'exemplaires supplémentaires qu'il est nécessaire pour satisfaire les conditions de paiement stipulées dans le contrat.
- Si le titulaire de marché reçoit pour instruction de faire appel aux services d'un transitaire de la NSPA, il fournit à ce dernier un exemplaire du CIEM (ou du DD 250).
- Lorsque l'assurance officielle de la qualité est effectuée, des exemplaires du CIEM (ou du DD 250) sont envoyés aux services officiels d'assurance de la qualité du pays hôte ou au représentant de ces services, dans les conditions et au moment voulus, pour leurs propres besoins internes.
- Le titulaire de marché est tenu de respecter toutes les autres exigences en matière de diffusion pouvant figurer dans le contrat.